



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**ARRETE N° 169.2022**

**OBJET : COURSE CYCLISTE PARIS / NICE – COMMUNE – JD/VV**

La Maire de la ville d' ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par la Direction des Sports - rue de l'Hôtel de Ville - 07100  
ANNONAY

**Afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste Paris / Nice le jeudi 10 mars 2022.**

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation de tout véhicule sera interdite jeudi 10 mars 2022 de 11h30 à 13h30.

- sur la D206 (entrée Saint Marcel Lès Annonay direction Annonay)
- rue Ferdinand Janvier
- rue Jean Joseph Basset
- rue Etienne Frachon
- rue Melchior de Vogüé
- place Alsace Lorraine
- rue Boissy d'Anglas
- route Levert
- rue Vidal
- rue Eugène Meyzonnier
- place Gaston Nicod
- rue César Filhol
- route du 4 ème Saphis
- rond point du 4 ème Saphis
- pour tous les accès donnant sur ces voies de circulation

**Article 2 – STATIONNEMENT**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du jeudi 10 mars 2011 de 8h00 heures à 14h00.

- rue Ferdinand Janvier au droit de la sortie d'Iveco, en face de la cité du Zodiaque
- rue Etienne Frachon
- route Levert
- rue Eugène Meyzonnier
- rue César Filhol

**Article 3**

**La signalisation réglementaire sera mise en place par les ateliers municipaux et maintenue sous la responsabilité du demandeur.**

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le samedi 5 mars 2022.

## Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- La Direction des Sports - rue de l'Hôtel de Ville - 07100 ANNONAY

## Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 1 MARS 2022  
Juanita GARDIER,



  
Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : - 1 MARS 2022

Affiché le : - 1 MARS 2022

SP